

MP DIRECTION
DU PERSONNEL MILITAIRE
DE L'ARMÉE DE TERRE.

6° BUREAU.

SECTION D. I. R.

N° PM/6K.

CERTIFICAT DE VALIDATION

DES SERVICES, CAMPAGNES ET BLESSURES
DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE.

DECISION MINISTERIELLE N° 047/DIR

RÉFÉRENCES :

Loi du 6 août 1948
(J. O. du 8 août 1948).
Décret du 25 mars 1949
(J. O. du 26 mars 1949).

NOM : PECHEREAU PRÉNOMS : André
Né le 8.1.1921 à PARIS 14°
Bureau de recrutement : Classe : N° M^{le} de recrutement :
Déporté ou interné de la Résistance ⁽¹⁾. Carte n° 1201.07924
Interné du 1.7.1943 au 30.II.1943 Déporté du
~~Rapatrié ou libéré le~~ ⁽¹⁾ 1.12.1943 ~~Bénéficiaire de~~

Le grade d'assimilation attribué à l'intéressé en vue de la liquidation de ses droits est celui de

Grade notifié au titre des P.F.C

pour la période du son internement

SERVICE MILITAIRE ACTIF. (Article 8 de la loi du 6 août 1948.)

Est comptée comme service militaire actif dans la zone de combat et dans une unité combattante la période
du ///// au /////

Est comptée comme service militaire actif la période du 1er Juillet 1943
au 30 Novembre 1943

CAMPAGNE 1939-1945. (Article 8 de la loi du 6 août 1948.)

~~Déporté résistant ou interné résistant pensionné à 50 % (1)~~

Interné ou déporté résistant du ///// au /////
soit /// ans, /// mois, /// jours de campagne double.

Interné résistant du 1.7.1943 au 30.II.1943
soit 0 ans, 5 mois, 0 jours de campagne simple.

Blessures de guerre : NEANT

Déporté résistant. - Assimilé à un blessé de guerre (articles 6 et 8 de la loi du 6 août 1948) :

Considéré comme blessé le /////

Déporté ou interné résistant blessé de guerre (blessures réelles) :

Blessé le /////, le /////, le /////, soit /// blessures.

Destinataire : (2)

Mr. PECHEREAU André
53 Avenue des Gobelins
PARIS 13e

Ex.C : Bur.Recrt.Subdiv.Paris

Paris, le 22 Février 1955
Pour le ~~Secrétaire d'Etat~~ Ministre et par délégation :
Pour le Général, Directeur
P.O. Le Lt-Colonel BOITTE
Chef du 6e Bureau,



(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Nom, prénoms et adresse complète.

J. Z. 432376. [26213]

A